

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°5 du 18 septembre 2025
Délibération n°5 de la séance (2025-038)

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni dans la salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Etaient présents : Pierre DOUSSOT, Jacque BILLON-TYRARD, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Michel De RANCOURT, Jean-Luc VERRIER.

Etait absent ou représenté : Annie SOLDADO a donné pouvoir à Evelyne PALMAS

Secrétaire de séance : Pierre DOUSSOT

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2025

Objet : Planet- contentieux relatif aux arbres abattus illégalement sur les parcelles communales

Monsieur le Maire informe que le 18 mars 2025, suite à un appel du directeur du Smadesep, il s'est rendu sur le lieu-dit du Planet en présence du 1^{er} adjoint et a constaté que des arbres situés sur le domaine public communal avaient été abattus illégalement. Il a donc déposé plainte auprès des services de gendarmerie le 20 mars 2025. Les services d'OPJ ont procédé à une mise sous scellé des bois coupés. Ce scellé est remis à la Commune le 23 août 2025.

La commune a d'ores et déjà été contacté par des personnes afin de pouvoir récupérer le bois.

Il sollicite les propositions des membres du Conseil afin d'organiser cette récupération et l'attribution du bois (inscription, délais, formalités, conditions, mode de répartition, modalités et dates d'éventuelles récupérations, tarification ou gratuité etc.)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

9 voix Pour

0 abstention

0 voix Contre

1- Approuve la récupération du bois scellé et décide des modalités de répartition suivante :

- Appel à candidature : du 1^{er} octobre au 15 octobre 2025
- Conditions : tous les administrés de la Commune peuvent se porter candidats. Le bois ne pourra être attribué aux auteurs de la coupe illégale.
- Répartition : le volume de bois est attribué de manière équitable par division du nombre de candidats.
- Récupération : le bois devra être récupéré sur place à la date fixée par la Commune, en présence d'un représentant de la Commune. Le reliquat sera récupéré par l'employé communal.
- Tarification : le bois issu de cette coupe illégale est remis gracieusement à chaque candidat.

2- Autorise le Maire à procéder aux démarches et procédures aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 25 septembre 2025

Le Secrétaire de séance
Pierre DOUSSOT



Le Maire
Jean-Luc VERRIER

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13 ou par le biais de l'application informatique Telerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 005-210501060-20250918-2025_038-DE

